

Procès Verbal de Séance

Séance du 10 Juillet 2015

L'an 2015, le 10 Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2015.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRIHI Patricia à Mme BADENCO Michèle, REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, VAROQUI Geneviève à M. BENASSIS Jacques, MM : PRIMAK Patrick à M. TRINQUET Denis, SUPPLY Fabrice à M. GERMILLAC Patrice

A été nommée secrétaire : Mme BARRE Monique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/07/2015

Date d'affichage : 03/07/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015.

Monsieur TONDU apporte une précision sur le rapport de son intervention : Il faut lire "pour l'ensemble du réseau du syndicat, les rendements sont descendus à 58 %" et non "Pour Moisenay...."

Ceci étant et aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Au préalable à l'ordre du jour, Madame BADENCO informe les conseillers, de la démission de Monsieur Denis TRINQUET sur ses fonctions de 1er Adjoint, démission qu'il a présentée à Monsieur le Préfet par courrier recommandé du 30 juin 2015 et que ce dernier a accepté par courrier du 03 juillet 2015.

Monsieur TRINQUET conserve toutefois sa fonction élective de conseiller municipal et par conséquent, demeure conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux.

Pour l'instant, Madame BADENCO déclare vacant ce poste d'Adjoint au moins pour toute la durée de la période estivale, préférant, non seulement, se laisser un temps de réflexion sur la nécessité de le pourvoir mais aussi provoquer un conseil municipal au retour des congés de l'ensemble des conseillers. Elle précise également que Monsieur TRINQUET s'est proposé de conserver sa délégation sur l'urbanisme.



ORDRE DU JOUR - SOMMAIRE

1. IMMEUBLE 16 TER RUE GRANDE - ALIENATION
2. EMPRUNT DE 153.000 € - CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT MUTUEL
3. PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DE FCTVA - CONTRAT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
4. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MOISENAY (PROGRAMME 2015)
5. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX

2015/JUIL/01- IMMEUBLE 16 TER RUE GRANDE - ALIENATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du 26 juin 2015 par laquelle le conseil municipal, après avoir constaté la désaffectation de l'immeuble situé 16 ter rue Grande, a déclassé le bien du domaine public communal et décidé de son intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que la commune, propriétaire de l'immeuble d'habitation situé 16 ter rue Grande à Moisenay, cadastré section D n° 444 pour une superficie de 5 a 70 ca, désire s'en défaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ladite propriété,

Considérant l'avis du service des Domaines estimant le bien à 180.000 €,

Considérant qu'à cette évaluation, il peut être affecté une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % de la valeur mentionnée ci-dessus,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE d'aliéner, de gré à gré, l'immeuble d'habitation situé 16 ter rue Grande, cadastré section D n° 444 pour une superficie de 5 a 70 ca,

ARTICLE DEUX :

DIT que l'immeuble sera mis en vente au profit de tout acquéreur, au prix net vendeur minimal de 162.000 € et maximal de 198.000 €.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et tous autres documents s'y rapportant.

ARTICLE QUATRE :

DIT que la recette sera inscrite sur le budget investissement de l'exercice en cours.

Monsieur TONDU demande, dans le cas où la vente ne puisse se finaliser avec l'acquéreur potentiel, que toute nouvelle approche ne descende pas en dessous de la somme de 170.000 €, malgré la fourchette fixée par les Domaines.

Madame BADENCO confirme que l'acquéreur pressenti ne devrait pas se dédire, ayant apparemment les financements suffisants.

2015/JUIL/02 - EMPRUNT DE 153.000 € - CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/AVR/07 en date du 10 avril 2015, par laquelle le conseil municipal a adopté le budget communal pour l'exercice 2015,

Considérant l'ouverture d'un crédit budgétaire de 153.000 € en recettes de la section d'investissement ceci, afin de parfaire le financement des dépenses d'investissement prévues au titre du même exercice,

Considérant la mise en concurrence d'établissements bancaires locaux au moyen d'un cahier des charges prédéfini,

Considérant les offres obtenues et l'analyse qui en a été faite,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE d'accepter la proposition de prêt du CREDIT MUTUEL, 18 rue de la Rochefoucauld à PARIS 9e,

ARTICLE DEUX :

DIT que les caractéristiques financières sont les suivantes;

Montant du prêt : 153.000 €

Nature du prêt : Prêt Long Terme

Taux d'intérêt fixe : 1,60 % avec base de calcul sur 365 jours,

Phase de mobilisation : paiement des intérêts selon utilisation (pas de commission de non-utilisation)

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : par échéances dégressives (capital + intérêts) avec remboursements égaux du capital (amortissement linéaire)

Commission forfaitaire de 500 € à la signature du contrat de prêt.

Remboursement anticipé partiel ou total : Possible lors de chaque échéance, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement par anticipation. Cette indemnité de remboursement anticipé est égal à SIX MOIS D'INTERETS sur le capital remboursé par anticipation au taux du prêt, mais plafonnée à 3 % du capital restant dû avant remboursement.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout contrat de prêt et documents s'y rapportant, l'habilitant à procéder ultérieurement sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues en matière de contrats de prêts, recevant tous pouvoirs à cet effet.

2015/JUIL/03 - PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DE FCTVA - CONTRAT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 27 avril 2015 (NOR / INTB1513274N) relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la commune de Moisenay est sous le régime « FCTVA - 1 »,

Considérant que la commune de Moisenay est éligible à ce dispositif de préfinancement à taux zéro,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

SOUSCRIT un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières sont énoncées ci-après,

ARTICLE DEUX :

DIT que les caractéristiques financières sont les suivantes,

Montant maximum du prêt : 18.750 €

Durée d'amortissement : 17 mois

Date des échéances en capital de chaque ligne de prêt :

Ligne 1 du prêt : en décembre 2016

Ligne 2 du prêt : en avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissier : 1A

ARTICLE TROIS :

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2015, en section d'investissement, à l'article 103 « Plan de relance FCTVA »

Madame BADENCO explique que Madame la Sénatrice Colette MELOT a rappelé le secrétariat général le 09 juillet lui précisant qu'elle était bénéficiaire d'une enveloppe complémentaire et que de ce fait, la commune pouvait lui proposer le dossier pour lequel elle avait répondu négativement le 23 juin 2015.

2015/JUIL/04 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MOISENAY (PROGRAMME 2015)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2015/JUIN/01 par lequel le conseil municipal dans sa séance du 26 juin 2015 a approuvé le programme des travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2015 et ses modalités financières suivant Avant Projet Sommaire présenté par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne dont est membre la commune de Moisenay, au prix de 85.909 hors taxe et moyennant le versement d'une subvention dudit syndicat plafonnée à Trente cinq mille euros,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention exceptionnelle accordée sur la mission relations avec les collectivités territoriales au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée nationale ou du Sénat,

Considérant l'accord de Madame Colette MELOT, Sénatrice de la Seine et Marne, en date du 09 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

SOLLICITE l'Etat dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission « relations avec les collectivités territoriales pour les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », pour l'attribution d'une subvention à taux maximal

ARTICLE DEUX :

DIT que le montant total des travaux est évalué à QUATRE VINGT CINQ MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (85.909 €) hors taxe soit CENT TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS QUATRE VINGTS CENTS (103.090,80 €) toutes taxes comprises

ARTICLE TROIS :

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux hors taxe	85.909,00 €	Etat	Montant maximal
		SDESM 77	35.000,00 €
TVA 20 %	17.181,80 €	Part communale *	68.090,80 €
Total TTC	103.090,80 €	Total TTC	103.090,80 €
		* sous réserve Etat	

2015/JUIL/05 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.410-5 et R.423-15 autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant le retrait par la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS), au 1^{er} juillet 2015,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme par la création d'un service commun,

Considérant que la création d'un tel service commun nécessite une modification de ses statuts,

Considérant que, par délibération du 30 juin 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Vallées et Châteaux a procédé à la modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ACCEPTE la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à partir du 1^{er} juillet 2015 pour l'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS)

ARTICLE DEUX :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, en ce sens qu'il y est inséré, ensuite du paragraphe 1 intitulé « En matière d'aménagement de l'espace » du titre I - COMPETENCES OBLIGATOIRES, l'article ci-après rapporté :

« . Dispositions diverses

La Communauté de Communes Vallées et Châteaux est habilitée à procéder à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ».

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2015/023 en date du 26 mai 2015 - Concession de terrain dans le cimetière communal n° 590

2015/024 en date du 17 juin 2015 - Régie de recettes au secrétariat général - modification

2015/025 en date du 19 juin 2015 - Contrat de maintenance Promosoft - Serveur de la mairie

2015/026 en date du 1er juillet 2015 - Concession de terrain dans le cimetière communal n° 589

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée a 21 h 15.

A MOISENAY, le 11/07/2015

Michèle BADENCO, Maire

Badenco



